

Nantes, le 6 mars 2017,

Lettre ouverte à M. Bruno PARENT

Monsieur Bruno PARENT
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère du Budget
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Objet : l'amiante en Loire-Atlantique (TRIPODE et GRASLIN)

Monsieur le Directeur Général,

Dans le département de Loire-Atlantique, vous le savez, l'amiante est un sujet majeur et prioritaire.

Plusieurs dossiers sur ce thème font, à nouveau, aujourd'hui l'actualité dans les services du département :

1- Immeuble TRIPODE (Quartier Beaulieu à Nantes) :

Entre 1972 et 1993, 1800 salariés de l'Insee, du Trésor Public, du Ministère des Affaires Étrangères et du restaurant Tripode ont subi une exposition professionnelle à l'amiante dans l'immeuble Tripode à Nantes.

A cause de cette présence massive d'amiante, la tour a été évacuée de ses occupants en 1993, désamiantée (350 tonnes) et détruite en 2005.

Malgré de nombreuses mobilisations et des engagements multiples de différents ministres et responsables ministériels, ce dossier est toujours bloqué. A ce jour, le Tripode n'est toujours pas reconnu comme site amianté alors qu'il y a urgence à le faire :

- x pour la dignité des salariés du Tripode qui sont anxieux, malades ou décédés et leurs familles : accès à la pré-retraite amiante pour les derniers actifs afin d'améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles,

- x pour le respect des droits de tous les salariés contaminés par l'amiante dans notre département.

L'intersyndicale DRFIP44 dénonce le blocage de Bercy, blocage encore constaté mercredi 1^{er} mars, lors de la rencontre à Matignon avec les fédérations des Finances.

2- Immeuble Graslin (Cité Cambronne à Nantes) :

Dans le cadre du grand chantier de restructurations, ce bâtiment de la DRFIP44 devait initialement

.../...

faire l'objet de travaux de renforcement du plafond uniquement du 3^{ème} étage.

Fortes des expériences précédentes, les organisations syndicales en CHSCT ont obtenu que soit réalisé le diagnostic global "amiante" à tous les niveaux de ce bâtiment.
En dépit de son caractère partiel, ledit diagnostic a néanmoins révélé la présence d'amiante dans l'ensemble de l'immeuble.

Eu égard à la vétusté de ce bâtiment construit en 1870 et à ses dimensions (7750m²), de graves difficultés sont apparues à chaque phase du chantier :

- x l'émanation de poussières de nature inconnue entraînant des gênes respiratoires et irritations oculaires aiguës chez de nombreux agents qui ont exercé droits d'alerte et de retrait,
- x les recherches ont porté sur la présence d'amiante dans les poussières, sans rechercher d'autres éléments allergènes ou irritants,
- x les évacuations successives des services.

Ces situations ont mis en danger la santé des Personnels de la DRFiP44 et de la société de nettoyage O'Net. A ce stade, les organisations syndicales dénoncent la gestion à minima de la Direction locale : absence de mesures de prévention et actions curatives post-crise,

De plus, une nouvelle phase de travaux importants s'annonce sur la toiture du fait d'infiltrations (travaux de réfection, voire de changement de l'isolant). Ceux-ci ont pour conséquence d'évacuer le dernier étage et d'installer les agents concernés au 2^{ème} étage. Pour information, cet étage était occupé par les agents d'un SIE installés de manière précaire dans plusieurs immeubles du fait des difficultés évoquées plus haut.

L'intersyndicale de la DRFiP44 exige :

- x qu'aucune opération de cette ampleur ne soit réalisée dans un bâtiment occupé,
- x l'application du principe de précaution sur l'ensemble du bâtiment amianté,
- x la remise en état immédiate des locaux du fait de leur état général déplorable,

L'amiante est une question de santé publique qui exige un volontarisme permanent dans les prises de décisions de l'employeur, en l'occurrence l'administration, avec comme seule priorité la protection des agents dont il est responsable. Cette exigence revêt un caractère supérieur à tout autre considération. Elle doit guider les démarches des différents acteurs en particulier . celle des décideurs.
Ce principe posé ne souffre aucune contestation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général l'assurance de notre considération distinguée.

Solidaires Finances
Publiques 44

Laurence
DOSSET

CGT Finances
Publiques 44

Pierre-Yves
GRELLIER

FO DGFIP44

Chrystelle
TONNELIER

CFDT Finances
Publiques

Janick
DE GRACIA